

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE

Avis CSRPN n° 2020-09-05

Séance du 10 septembre 2020

Avis du CSRPN de Normandie

*Évaluation du plan de gestion 2014-2018
de la réserve naturelle nationale du Marais Vernier*

Présentation du dossier

La consultation des membres de la commission espaces protégés sur l'évaluation du 1^{er} plan de gestion 2014-2018 a été réalisée de manière dématérialisée.

Le plan, élaboré à partir d'une version intermédiaire de la nouvelle méthodologie nationale, était constitué de 3 objectifs à long terme (OLT), 11 objectifs opérationnels (OO) et une centaine d'opérations. L'avancement de la réalisation des opérations a été détaillé annuellement dans les rapports d'activités et illustrée dans l'évaluation par un code couleur.

Parmi les difficultés qui se sont présentées lors de la réalisation de l'évaluation de ce plan de gestion, il est à noter l'absence de cibles et/ou d'indicateurs associés pour évaluer l'atteinte de certains OO voire des OLT. Par ailleurs, la formulation de certains objectifs nécessite une action à l'échelle du territoire du marais Vernier sur lequel le gestionnaire n'a que peu de levier d'action. Sur la réserve, la tendance observée est inquiétante pour certains habitats et populations d'espèces patrimoniales ciblés par les objectifs de préservation et/ou de restauration.

Avis du CSRPN de Normandie :

Le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation de la gestion réalisée par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande durant la période 2014-2018. Il souligne l'objectivité et la complétude de l'analyse conduite ainsi que la fluidité rédactionnelle du document présenté.

Néanmoins, le conseil s'alarme de certains résultats qui traduisent la dégradation des milieux, tout particulièrement sur le site des Mannevilles.

S'agissant de la ressource en eau, il apparaît que le niveau de la nappe est insuffisant, pendant de longues périodes et depuis plusieurs années, pour assurer un niveau d'engorgement favorable au maintien en bon état de la tourbe. Inversement les inondations hivernales de plus en plus longues constituent également un facteur à prendre en considération pour certaines végétations, pour nombre d'espèces d'invertébrés et pour les reptiles. Le constat est particulièrement vrai sur le site des Mannevilles où les analyses pédologiques ont pointé l'existence d'horizons sapriques profonds, témoins de la minéralisation importante de la tourbe entraînant une rupture irréversible dans la circulation de l'eau dans le substrat. Les causes en sont multiples : changements climatiques, gestion collective des niveaux d'eau, usages sur le marais et en périphérie. En l'état actuel, la réserve (et probablement une grande partie du marais Vernier), ne peut plus jouer son rôle de puits de carbone comme tout marais fonctionnel. Par cette augmentation des écarts à la moyenne, les habitats

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76100 Rouen

tél : +33276000724 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

et espèces caractéristiques des milieux tourbeux sont doublement menacés. Le CSRPN insiste pour que soit réellement mise en place une gestion des niveaux d'eaux compatible avec la préservation du biotope et du patrimoine biologique objets du classement en réserve, ainsi qu'avec les engagements internationaux de la France (Natura 2000). Pour une meilleure compréhension du fonctionnement de la tourbière, il serait souhaitable que le gestionnaire puisse s'appuyer sur une étude hydrogéologique d'ampleur, dépassant le cadre de la réserve, et le conseil recommande de la mettre œuvre sans tarder. Adossée à cette étude hydrologique il est nécessaire, et en particulier pendant la durée de la saison de végétation, de s'interroger sur le rôle des différentes formations végétales – prairies, mégaphorbiaies/roselières, boisements - sur le cycle de l'eau en particulier en matière d'interception des pluies, d'évapotranspiration, d'impact du pâturage sur l'indice foliaire, et d'en tirer toutes conclusions utiles quant à la définition d'un prochain plan de gestion

L'évaluation pointe le problème du surpâturage, connu depuis plusieurs années, mais pour lequel les solutions opérationnelles ont tardé à être mises en œuvre, faute de zones de repli pour les animaux. Ses effets se sont d'autant plus faits sentir sur les habitats patrimoniaux que le fonctionnement de l'hydrosystème tourbeux dans son ensemble semble dégradé. Il est indispensable de revoir entièrement le plan de pâturage et de poursuivre les travaux d'infrastructures (clôtures, parcs, etc) afin de se donner les moyens de travailler plus finement, plus efficacement et en toute sécurité. Le pâturage, éventuellement complété par des actions mécaniques, doit être un moyen de gestion pour atteindre des objectifs de conservation des milieux. La fauche extensive multi-annuelle, activité traditionnelle qui a modelé nombre de bas-marais exploités depuis plusieurs siècles par des activités agro-pastorales extensives, est à considérer comme une solution intéressante pour certains secteurs (à déterminer en fonction de l'état des lieux). Les secteurs de buttes à sphaignes doivent être préservés du pâturage. Il faudra veiller à ce que les milieux boisés ne s'étendent pas, et engager des actions mécaniques de ré-ouverture là où la restauration des milieux ouverts s'avère nécessaire.

Les nombreuses problématiques d'espèces indésirables sont également indicatrices d'un milieu très perturbé et interrogent la fonctionnalité de la réserve. Concernant tout particulièrement les dégradations de certains habitats patrimoniaux associées à la surpopulation de sangliers dans le marais Vernier ces dernières années, le CSRPN souligne les efforts de l'ensemble des acteurs pour adapter la régulation. Toutefois, pour contribuer à la baisse des effectifs de ce « point noir » départemental, le conseil demande l'arrêt de l'agrainage sur tout le territoire en zone humide.

Le conseil regrette que certains suivis et études d'importance (e.g. *Orchis laxiflora*) n'aient pas été réalisés ou alors très tardivement. Ils auraient pu aider le gestionnaire dans le diagnostic de certaines évolutions et contribuer à sa réactivité pour ajuster les modalités de gestion. Pour optimiser le temps-agent disponible et clarifier son rôle, il est nécessaire que la conservatrice se recentre prioritairement sur le périmètre de la réserve naturelle et ses enjeux. En particulier, il n'est pas souhaitable qu'elle assume le pilotage de projets ou démarches qui ne seraient pas centrés sur la réserve.

Compte-tenu des connaissances pédologiques acquises et des interrogations sur

Secrétariat du CSRPN : DREAL Normandie

Cité administrative 76100 Rouen

tél. : +33276000724 – <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

l'amplitude des battements de la nappe et le maintien de ressources quantitatives en eau suffisantes, il paraît nécessaire de s'interroger sur les enjeux et les objectifs à long terme qui doivent être définis pour la RNN du Marais Vernier. Il sera nécessaire que le CSRPN se positionne à partir du diagnostic précis qui sera fait dans le cadre de l'élaboration du prochain plan de gestion, et ce avant même que le gestionnaire formalise les enjeux et le plan d'action.

Pour l'élaboration du nouveau plan de gestion, il recommande :

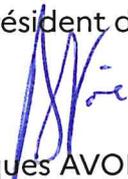
- la redéfinition des enjeux et des objectifs à long terme, avec l'aide d'experts apportant un regard neuf, et conformément à la position adoptée par le conseil à partir du diagnostic précis qui sera établi,
- la définition d'indicateurs ciblés permettant d'évaluer l'ensemble des objectifs à moyen et à long termes qui seront retenus,
- une réduction du nombre des opérations programmées et leur recentrage sur le périmètre de la réserve.

Il souhaite une attention particulière sur :

- la modulation du pâturage en fonction des constats de terrain pour contribuer à l'atteinte des objectifs sur le maintien des habitats d'intérêt patrimonial, en complémentarité avec des actions mécaniques là où cela est pertinent,
- la hiérarchisation des opérations, notamment de suivis et d'études, pour s'assurer que le gestionnaire dispose des bons outils au bon moment afin d'identifier de manière aussi précoce que possible les évolutions sur les milieux.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le vice-président du CSRPN



Jacques AVOINE